



**SÉMINAIRE
DE SHERBROOKE**
COLLÉGIAL | PRIVÉ

RÉGIME FINANCIER 2025-2026 (Adopté le 3 septembre 2024)
ÉTUDIANT CANADIEN NON-RÉSIDENT DU QUÉBEC

FRAIS D'OUVERTURE DE DOSSIER	Payables lors de la demande d'admission en ligne et non remboursables.	50 \$
FRAIS	DÉTAIL	PAR SESSION
DROITS D'INSCRIPTION *	Non remboursables	150.00 \$
DROITS DE SCOLARITÉ POUR ÉTUDIANT À TEMPS PLEIN	- Programmes préuniversitaires et Tremplin DEC	1 730.00 \$
	- Programme Techniques juridiques	1 830.00 \$
	- Programme Technologie de l'architecture	1 885.00 \$
	CONTRIBUTION ADDITIONNELLE APPLICABLE À TOUS LES PROGRAMMES	1 833.00 \$
DROITS DE SCOLARITÉ POUR ÉTUDIANT À TEMPS PARTIEL	- Programmes préuniversitaires et Tremplin DEC	11.25 \$
	- Programme Techniques juridiques	par heure de cours
	- Programme Technologie de l'architecture	
	CONTRIBUTION ADDITIONNELLE APPLICABLE À TOUS LES PROGRAMMES	8.95 \$ par heure de cours
FRAIS ACCESSOIRES	Non remboursables Comprend les assurances collectives, les infrastructures informatiques, les activités pédagogiques, photocopie et autres frais.	310.00 \$
ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS DU COLLÉGIAL DU SÉMINAIRE DE SHERBROOKE (AGECSS) *	Non remboursables après le 20 septembre pour la session d'automne, et le 15 février pour la session d'hiver.	17.50 \$
ACCÈS AU TRANSPORT EN COMMUN *	Non remboursables après le 20 septembre pour la session d'automne, et le 15 février pour la session d'hiver.	80.60 \$
DON À LA FONDATION (<i>facultatif</i>)	Un reçu pour don sera émis	30.00 \$
AUTRES FRAIS À PRÉVOIR	- Ordinateur portable pour tous les programmes (dès la première session). - Achat de manuels, de matériel scolaire et de laboratoires. - Achat d'une trousse pour le programme de Technologie de l'architecture.	

MADALITÉS DE PAIEMENT

* Ces frais sont payables lors de l'inscription. Tous les autres frais et les contributions additionnelles sont payables en un (1) seul versement au début de la session, ou en quatre (4) versements égaux le 20^e jour de chacun des quatre (4) premiers mois de la session.

MODALITÉS DE CALCUL DES FRAIS LORS D'UN DÉPART

Au moment de son départ, l'étudiant doit obligatoirement informer le Secrétariat des études, car la date inscrite sur la fiche de départ sert à calculer le montant dû. Le calcul des frais remboursables se fait au prorata du nombre de jours de fréquentation.